



Le plan d'action « post-diag'lait » en Indre-et-Loire → Spécial effluents d'élevage

Les principaux leviers à activer pour maintenir la filière bovins lait en Touraine ont été identifiés à l'occasion du diagnostic réalisé en 2013 :

- Main d'œuvre : former des salariés en local
- Effluents d'élevage : trouver des solutions pour répondre à la réglementation qui évolue
- Sanitaire : devancer les contraintes et la nouvelle réglementation cellules
- Bâtiment d'élevage : travailler sur un bon équilibre investissement/rentabilité
- Stratégie et projets : aider les indécis ; accompagner les projets d'évolution.

Pour chaque axe un plan d'action a été élaboré. Dans ce bulletin, zoom vous est proposé sur un de ces axes : la problématique effluents.

Des élevages en réflexion sur les effluents

- 45 % des exploitations atteignent aujourd'hui les capacités de stockage de plus de 6 mois et 70 % une capacité de plus de 4 mois.
- L'évaluation de la conformité des exploitations est à calculer au cas par cas. Il ressort toutefois qu'une exploitation sur deux doit réfléchir à son système de stockage en zone vulnérable et environ une sur quatre hors zone vulnérable.



*Alain Rézeau,
Président de la
commission
élevage 37*

Le diagnostic laitier réalisé en 2013 a permis de faire le point sur les projets des éleveurs bovins lait et de la filière ; 649 éleveurs ont été enquêtés en région, et 222 en Indre-et-Loire.

Les résultats ont été diffusés aux éleveurs, et toutes les laiteries ont été rencontrées fin 2013 et début 2014.

Il y a de l'avenir pour le lait en Touraine et des envies de maintenir le lait.

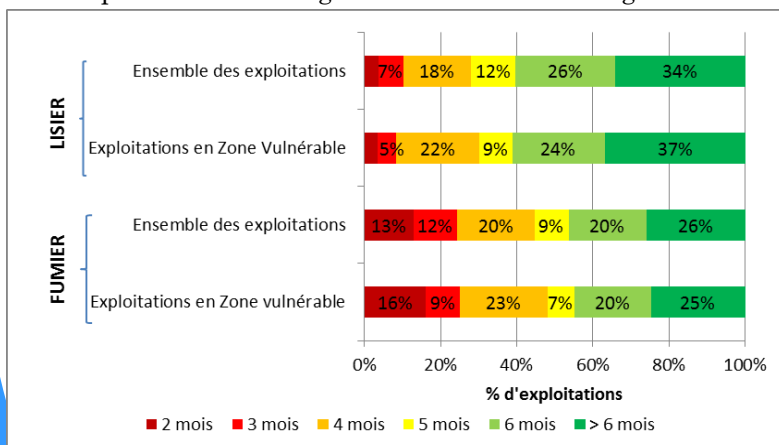
Mais pour cela il faut lever les freins identifiés dans les enquêtes. Après la phase diagnostic, le plan d'action a démarré, porté par la Chambre d'Agriculture et Touraine Conseil Elevage, en partenariat avec le GDS, Elevage Environnement et toute la filière.

Pour en savoir +

Intervention
d'Elevage Environnement

Vendredi 13 juin
à 11h à Nouzilly
dans le cadre de
l'AG Touraine
Conseil Elevage

Les capacités de stockage déclarées dans le diag'lait



PLAN D'ACTION
L'appui « Mini Dexel »
pour les éleveurs identifiés dans le
diag'lait.

Objectif : faire un diagnostic et
informer sur les règles, sur les
délais, sur les aides.

Voir page suivante.

Pour tout renseignement un seul
numéro : Elevage Environnement
au **02 47 48 37 38**

Le « Mini Dexel » : diagnostic mise aux normes en zone vulnérable

Le « Mini Dexel » est une visite en élevage pour évaluer les capacités de stockage, les capacités agronomiques, faire un premier bilan et proposer des recommandations. Le coût de cette visite est mutualisé.

Quel contenu ?

La visite dure en moyenne 1 heure 30. Elle a pour objectif de répondre à vos questions :

- la fosse et la fumière sont-elles assez grandes ?
- la surface d'épandage est-elle suffisante ?

Pour cela il est nécessaire d'analyser l'assolement en place, les cultures, les rendements, les pratiques d'épandage, le nombre d'animaux, leur temps en stabulation...

Quel rendu ?

- Un document est remis à l'éleveur avec :
 - ⇒ les volumes de fumier et lisier à gérer ;
 - ⇒ le volume de la fosse et la surface de la fumière à avoir pour répondre à la réglementation ;
 - ⇒ une fiche bilan avec des pistes d'amélioration si nécessaire ;
 - ⇒ le calendrier d'interdiction des épandages et les conditions d'épandage à respecter.

Pour quels éleveurs ?

Sont prioritaires les éleveurs qui sont en zone vulnérable qui ont identifié cette problématique dans le diag'lait.

L'enquête n'a couvert que 80% des éleveurs. Si vous êtes en zone vulnérable et que vous n'avez pas fait le diag'lait contactez-nous au 02 47 48 37 38.

Par qui ? quels tarifs ?

Par Elevage Environnement.

Ces visites prioritaires reçoivent l'appui du Conseil Général. Ces premières visites « Mini Dexel » ne feront pas l'objet de facturation.

A la suite du « Mini Dexel », les éleveurs qui souhaitent des conseils supplémentaires sur leur projet pourront obtenir un appui sur devis.

Quelle suite au « Mini Dexel » ?

Derrière les recommandations il sera possible d'engager :

- une étude bâtiment permettant de préciser les travaux à réaliser,
- un coût prévisionnel des travaux,
- une adaptation de votre plan d'épandage.

En savoir + ?

Un seul numéro : Elevage Environnement au 02 47 48 37 38

Cette action reçoit le soutien
du Conseil Général

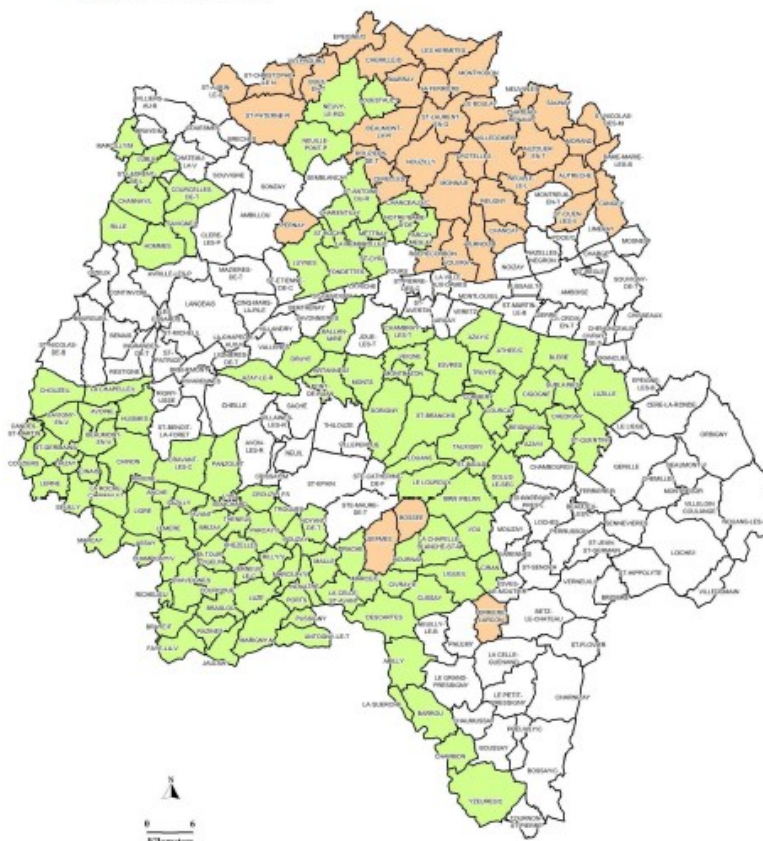


Zone vulnérable : ce qui change, ce qu'il faut retenir

Les nouvelles zones vulnérables

Communes d'Indre-et-Loire classées en zone vulnérable

- en 1994 et 2007
- par arrêté du 21-12-2012



Depuis l'arrêté du 21 décembre 2012, 40 nouvelles communes d'Indre-et-Loire sont en zone vulnérable.

De ce fait, les règles à respecter en zone vulnérable s'appliquent dans ces nouvelles communes.

Les exploitants engagés dans un programme d'accroissement de leurs capacités de stockage, en lien avec la zone vulnérable, ont jusqu'au **1er octobre 2016** pour être aux normes.

Les principales règles à respecter depuis que votre commune est en zone vulnérable

- ⇒ Les fumiers, lisiers et fientes d'animaux doivent être épandus pendant des périodes bien précises :
 - attention aux périodes d'interdiction d'épandage.
- ⇒ La quantité d'azote épandable produite par les vaches laitières dépend maintenant du quota laitier et du temps au pâturage :
 - votre plan d'épandage peut être à revoir.
- ⇒ Les capacités de stockage minimales requises vont varier de 4 à 6,5 mois selon le type d'élevage :
 - la fosse et la fumière sont-elles assez grandes ?
- ⇒ Tenir à jour un cahier d'épandage (enregistrement des pratiques) et un plan prévisionnel de fumure (prévoir les épandages pour la nouvelle campagne culturale).

Important

Les règles et changements s'appliquent aussi dans les zones vulnérables existantes.

QUELLES AIDES ?
voir page suivante

Faites un point lors du « Mini Dexel » diag'lait ou demandez une visite conseil

Quelles aides pour ma mise aux normes ? pour mon bâtiment ?

Le point sur les financements connus début juin 2014

Prioritairement, pour les mises aux normes dans la **nouvelle zone vulnérable**, le PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage) est le principal financement possible, avec un taux maximum d'aide de 60 %.

Le PMBE finance la gestion des effluents en zone vulnérable

Uniquement

- pour les **JA installés avec les aides** et dont les investissements de mise aux normes sont inscrits dans leur plan de développement de l'exploitation,
- pour les **éleveurs** situés dans les communes **nouvellement classées** en zone vulnérable.

Investissements éligibles :

- * Ouvrages de stockage (fosse, fumière) y compris leur couverture et les réseaux
- * Dispositif de traitement des effluents y compris les effluents peu chargés
- * Matériel fixe : pompes, racleurs...

Les couvertures d'aire d'exercice font partie du poste « logement ».

Les travaux doivent **obligatoirement être réalisés par une entreprise** pour les ouvrages de stockage et de traitement des effluents. Deux devis comparatifs par poste sont exigés dans le dossier.

Le minimum d'investissement est de **15 000 € HT** avec un plafond de **50 000 € HT + 10 000 € HT si JA**.

ATTENTION : un abattement de **37,5 %** s'applique au montant total HT des dépenses éligibles pour les ouvrages de stockage ou de traitements des effluents (sauf JA).

Le niveau d'aide :

- * PMBE : 15 % (Etat + UE) limité à 10 % si PMPOA1 + 10 % si JA
- * Conseil Général : 10 % (CG + UE)
- * Agence de l'eau : 20 % + 5 % si la commune est en zone défavorisée

Soit un taux d'aide maximum de 60 % (attention aux taux d'aide publique à respecter qui sont de 40 % en zone non défavorisée et 50 % en zone défavorisée avec 10 % en plus dans les deux cas si JA).

Avec l'abattement et en fonction du total d'investissement, le taux d'aide réel va de 28 % à 60 % pour une base d'investissement de 50 000 € HT.

Le PMBE finance aussi le logement des animaux et le bloc traite

Pour tous les éleveurs et pour toutes les zones

- Logement des animaux : terrassement, charpente, maçonnerie, aménagement intérieur...
- Salle de traite : aménagement, équipements, robot...

Le minimum d'investissement est de **15 000 € HT** avec un plafond de **70 000 € HT en construction neuve et 50 000 € HT en rénovation et projet salle de traite seul + 10 000 € si JA** (auto-construction possible sauf charpente, couverture, électricité).

Le niveau d'aide :

- * PMBE : 15 % (Etat + UE) limité à 10 % si PMPOA1 + 10 % si JA + 2 % si construction bois (charpente et bardage)
- * Conseil Général : 10 % (CG + UE)

Soit un taux d'aide maximum de 37 %.

Les financements complémentaires :

- * CAP FILIERE (Région) en cours de révision pour les bovins lait, sortie prévue à la rentrée
- * CONTRAT DE PAYS

Dans les deux cas sous réserve des plafonds des taux d'aide publique.

**DATE LIMITE
DE DEPOT DU
DOSSIER EN DDT :**
Vendredi 29 août
2014

**Contactez ELEVAGE
ENVIRONNEMENT
pour monter votre
dossier de demande
de subvention au
02 47 48 37 38**

**DATE LIMITE
DE DEPOT DU
DOSSIER EN DDT :**
Vendredi 29 août
2014